DECLARATION INTERSYNDICALE THALES SERVICES NUMERIQUES









CSE ordinaire du 22 février 2022

Après trois journées de mobilisation (03/02, 10/02, 17/02) ayant regroupé à chaque fois plus de 5 000 salariés de Thales sur l'ensemble des sites en France, près de 6 000 signatures de la pétition en ligne et plus de 2000 signatures physiques pour dénoncer le cadrage abusif de la politique salariale imposée par le Groupe, la Direction du Groupe THALES, représentée par Patrice CAINE et Clément de VILLEPIN, continue d'ignorer les salariés et refuse toujours de revoir sensiblement sa copie.

En effet, la note de cadrage de la Direction du Groupe ne laisse toujours aucune latitude de négociation dans les sociétés, en fixant unilatéralement un budget plafond et ne revient pas sur la rétroactivité au 1^{er} janvier.

Quelques données économiques :

- Après une année 2020 à 8% de taux de marge opérationnelle montrant sa grande résilience, le Groupe Thales annonce un chiffre d'affaires record et un taux de marge opérationnelle compris entre 9,5 et 10% pour 2021,
- Les dividendes ont augmenté de 293% entre 2019 et 2020 avec 376M€ versés en 2020, et déjà 128M€ ont été versés aux actionnaires au titre de l'acompte 2021 soit en moyenne 25% d'augmentation par an depuis 2011,
- L'inflation (et donc la hausse du coût de la vie pour les salariés) estimée à juin 2022 serait déjà de 3,4%!

Avec un budget de politique salariale fixé à 3,5% maximum par la Direction et le mécanisme pervers de sa distribution, nous sommes très loin du compte.

Tous les salariés seront perdants.

Dans ces conditions, et suite à un mot d'ordre de l'Intersyndicale Groupe, nous décidons une suspension immédiate de cette séance du CSE de TSN.

En outre, les élus et désignés de TSN ne participeront à aucune instance de représentation du personnel jusqu'à une date ultérieure dépendant des avancées proposées par le Groupe sur sa note de cadrage.

Nous vous rappelons que l'Intersyndicale Groupe revendique :

- Un budget MINIMUM de 4% (hors budgets spécifiques),
- Une rétroactivité au 1er janvier dès cette année,
- L'Indexation des salaires sur le Minimum Conventionnel +3%,
- Aucune Augmentation Individuelle inférieure à 2%.